



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 18 Mars 2021

### Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 27/2021

#### **Zonage des eaux usées et des eaux pluviales – Commune de La Turbie – Lancement de la procédure d'enquête publique unique et conjointe.**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt et un s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

Mme Eleonore PATERNOTTE a été nommée Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI (arrive à 17h20 après le vote de l'affaire n°4), Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h20 après le vote de l'affaire n°4), M. Alain DUCRUET, (arrive à 17h20 après le vote de l'affaire n°4) Mme Eléonore PATERNOTTE, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Sandra PAIRE, M. Yves JUHEL, Mme Gabrielle BINEAU, M. Daniel ALLAVENA, Mme Martine CASERIO, M. Mathieu MESSINA excusé , Mme Patricia MARTELLI, M. Marcel CAMO, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Habiba PAILLAC, excusée, donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Sébastien USCHER, , excusé, donne pouvoir à M. Yves JUHEL Mme Nicole ZAPPIA, M. Olivier BETTATI excusé, donne pouvoir à Mme Pascale VERAN, Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Pascale VERAN (arrive à 17h30, après le vote de l'affaire n°6)
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Anthony MALVAULT
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée, donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage : **19 MARS 2021**

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président*

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villaret

SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en ligne  
006-240600551-20210318-27-2021-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

# Séance du 18 Mars 2021

*Délibération n°27/2021*

**OBJET :** Zonage des eaux usées et des eaux pluviales – Commune de La Turbie – Lancement de la procédure d'enquête publique unique et conjointe.

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turbie, la CARF a décidé de mettre à jour les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune, élaborés précédemment mais non opposables en l'absence d'enquête publique.

En effet, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les Communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Ces deux documents devant faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, préalablement à leur approbation et à leur annexion au Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de mener une enquête publique unique et conjointe conformément aux dispositions de l'article L.123.6 du Code de l'Environnement.

*Je vous demande de bien vouloir,*

**APPROUVER** le dossier d'enquête publique intégrant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de La Turbie et la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe,

**DECIDER** de lancer la procédure d'enquête publique relative à ces deux zonages, d'ouvrir et d'organiser celle-ci,

**AUTORISER** Le Président de la CARF à signer tout document en ce sens.

**Le Conseil Communautaire**  
*après en avoir délibéré,*

Adopte à l'unanimité

*Pour extrait conforme,*  
Le Président,

